Date de publication : 26/03/2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240326-DIA015_IA13-AU

SÈVREMONT

DECISION 015-2024

DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR
LA PARCELLE CADASTREE AM 57

COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Le Maire de la Commune de Sèvremont,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
VU la délibération en date du 31 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Sèvremont a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),
VU l'avis favorable de Antoine HERITEAU, Maire délégué de La Flocellière,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 14 janvier 2020,
VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le **27 février 2024** relative à la propriété cadastrée section **AM 57** commune déléguée de La Flocellière, appartenant à Madame BONNIN Catherine,
Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE :

Article 1er : De renoncer à préempter la parcelle **AM 57** d'une contenance totale de **07a 75ca** sur la commune déléguée de La Flocellière.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Sèvremont, le 9.03.2024

Jean-Louis ROY,
Maire de Sèvremont.

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SÈVREMONT
4 rue De La Rochejaquelein – LA FLOCELLIÈRE – 85700 SÈVREMONT
Téléphone : 02 51 57 22 19 – Courriel : secretariat.general@sevremont.fr